



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le

11 FEV. 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  <https://www.georisques.gouv.fr/>

Brasseries de Bourbon

60 Quai Ouest
BP 40420
97400 Saint-Denis

Références : SPREI/UTNE/7100088/CGa/2026-0214
Code AIOT : 0007100088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/02/2026 dans l'établissement Brasseries de Bourbon implanté 60 Quai Ouest BP 40420 97400 Saint-Denis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Brasseries de Bourbon a connu un incident le 05 février 2026 au matin ayant conduit à l'émission d'odeurs nauséabondes depuis le bassin tampon de la station de traitement des effluents et un déversement d'effluents au-delà des limites de propriété du site dans le réseau d'eaux pluviales communal. L'établissement a prévenu l'inspection des installations classées le jeudi 05 février dans la matinée qui a alors diligenté un contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Brasseries de Bourbon
- 60 Quai Ouest BP 40420 97400 Saint-Denis
- Code AIOT : 0007100088
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Brasseries de Bourbon, fondée en 1962 et appartenant au groupe HEINEKEN, exploite des installations de fabrication de bières et une limonaderie. A cela s'ajoutent les installations connexes nécessaires à la fabrication et à l'embouteillage des boissons produites (réfrigération à l'ammoniac, tours aéroréfrigérantes, stockage de plastiques et de cartons, lignes d'embouteillage, unité de filtration et épuration de l'eau, etc.).

La société produit, outre la bière « Dodo », un grand nombre de boissons sucrées. Elle assure également un rôle d'importateur pour certains jus de fruits, champagnes, etc.

C'est une entreprise soumise à autorisation au titre des ICPE et relevant également de la réglementation IED.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration incident / accident	Code de l'environnement, article R. 512-69	Demande d'action corrective	8 jours
2	Dispositifs de rétention et de confinement des déversements et pollutions	Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.9.5	Demande d'action corrective	2 mois
3	By-pass de l'installation de traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.2.1	Demande d'action corrective	1 mois
5	Vérification du bon fonctionnement de l'obturateur du rejet au milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.9.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Dysfonctionnement des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les premières investigations menées par l'exploitant sur les causes de ces incidents font l'objet de plan d'actions pour les corriger et éviter que ce type d'incidents ne se reproduise à l'avenir.

L'impact de cet incident sur la qualité de l'air et sur la station biologique du Grand Prado ne sont pas quantifiables en l'état des investigations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration incident / accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-69

Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration incident

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnées à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.

Constats :

L'exploitant a prévenu l'inspection des installations classées le 05 février 2026 dans la matinée de la survenue d'un incident sur son site le 05 février au matin qui a occasionné de fortes émissions olfactives depuis l'unité de traitement des effluents aqueux et un déversement d'effluent à l'extérieur du site dans le réseau pluvial communal.

L'inspection des installations classées a constaté la présence d'écoulements liquides blanchâtres sur le site, à proximité de la benne à boues jusque sur la voirie extérieure au site. Des tapis absorbants étaient disposés sur le sol dans l'enceinte des Brasseries de Bourbon.

Une odeur âcre, différente de celle habituellement ressentie au niveau de la station de traitement des effluents a été sentie à proximité de la station de traitement des effluents.

Les mesures d'urgence prises ainsi que les résultats des premières investigations menées par l'exploitant sur les causes de cet incident ont été partagés avec l'inspection des installations classées lors de sa visite du site et confirmés par courrier électronique. Le plan d'actions a également été communiqué à l'inspection des installations classées.

Une télédéclaration de cet incident doit être réalisée, dans les meilleurs délais, sur le portail de télédéclaration : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939>.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit télédéclarer cet incident, sous 8 jours, sur le portail de télédéclaration : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939> et communiquer un rapport d'incident avec l'analyse des causes de cet incident environnemental.

L'exploitant doit communiquer les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon d'eau prélevée à l'extérieur du site (flaque située sur la route Quai Ouest).

L'exploitant doit communiquer l'avancement de son plan d'actions communiqué à l'inspection le 05 février 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 8 jours

N° 2 : Dispositifs de rétention et de confinement des déversements et pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.9.5

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention et confinement des déversements accidentels

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...]

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. [...]

Constats :

Le débordement des réacteurs biologiques de la nouvelle station de traitement des effluents industriels le 05 février 2026 montre une défaillance dans la conception du réseau de collecte des effluents (problème de pente) puisque les effluents, au lieu d'être collectés dans le réseau de collecte des eaux du site, se sont répandus à l'extérieur du site (vers la société voisine).

Ce déversement accidentel n'a pas été confiné sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit communiquer un plan des actions à mettre en œuvre afin de garantir le confinement des pollutions sur son site accompagné d'un échéancier de travaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : By-pass de l'installation de traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejet dans le réseau d'eaux usées communal

Prescription contrôlée :

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet externes qui présentent les caractéristiques suivantes :

Réf.	Coordonnées UTM 40 S	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Conditions de raccordement
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
Rejet externe N°3	X : 338 269 m Y : 7 690 152 m	Eaux industrielles post-traitement	Réseau eaux usées communal	Station d'épuration urbaine Grand Prado (code Sandre 109741100002)	Sous couvert d'une autorisation de raccordement et/ou d'une convention spéciale de déversement

Constats :

Lors de l'incident mentionné au point de contrôle n°1 du présent rapport, l'exploitant mentionne l'ouverture automatique du by-pass qui permet d'orienter les effluents non traités du bassin tampon vers le réseau de collecte des eaux de la CINOR pour traitement par la STEP du Grand Prado.

Ce by-pass des installations de traitement des effluents est équipé d'un débitmètre permettant de connaître le volume d'effluents non traités rejetés dans ce réseau. Lors de l'inspection, l'effluent non traité était envoyé vers la STEP du Grand Prado via ce by-pass.

L'inspection des installations classées a constaté la présence d'effluents blanchâtres rejetés sur la voirie située à l'extérieur du site (présence de flaques sur la voirie, écoulements visibles le long des trottoirs et jusqu'à une bouche d'égouts située Quai Ouest face au n°50 ter). L'exploitant a indiqué prélever un échantillon d'eau présente dans la flaque pour l'analyser.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit communiquer à l'inspection des installations classées le volume d'effluents non traités rejeté par ce by-pass dans le réseau communal et estimer le volume d'effluents écoulés sur la voirie.

L'exploitant doit également préciser si l'effluent écoulé sur la voirie s'est, ou non, déversé dans la rivière Saint-Denis via l'avaloir situé Quai Ouest face au n°50 ter.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Dysfonctionnement des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Dysfonctionnement des installations de traitement

Prescription contrôlée :

[...] Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Constats :

L'exploitant a arrêté la production à la suite de ce nouveau dysfonctionnement des installations de traitement des effluents.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Vérification du bon fonctionnement de l'obturateur du rejet au milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2023, article 3.9.5

Thème(s) : Risques accidentels, Obturation du rejet au milieu naturel

Prescription contrôlée :

[...] Dans ces conditions, le rejet au milieu naturel doit être facilement obturable et l'organe de manœuvre facilement identifiable, même en conditions nocturnes. [...]

Constats :

La visite des installations et l'interview du personnel ont permis de constater que le dispositif d'obturation gonflable en place au niveau du point de rejets d'eaux pluviales dans la rivière Saint-Denis proche du local de gardiennage n'était pas gonflé au moment de la visite (constat d'écoulement d'eau).

La mise en pression de ce dispositif d'obturation est manuelle et nécessite l'ouverture d'une bouteille d'air comprimé située à proximité immédiate de l'obturateur dans une armoire aisément identifiable dont la porte était cassée.

La bouteille d'air comprimé présente dans cette armoire était vide lors de l'inspection.

La mise en œuvre de ce dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales ne peut donc pas être réalisée à tout moment en l'absence de bouteille pleine et en absence de procédure de mise en œuvre dûment affichée.

L'inspection a constaté la présence d'une bouteille d'air comprimé pleine en stock au niveau du local de gardiennage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit définir une organisation permettant de garantir l'isolement du réseau d'eaux pluviales à tout instant notamment en vérifiant régulièrement de la présence d'une bouteille d'air comprimé pleine dans l'armoire dédiée, de la fermeture de l'armoire et en affichant la procédure de gonflage de l'obturateur dans l'armoire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

